

Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités intra-muros

Chers parents/tuteurs,

Veuillez conserver cette lettre pour votre information.

Veuillez remplir et remettre le **formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros** au membre du personnel enseignant au plus tard le :

L'activité physique est essentielle à la croissance et au développement sain. Les os et les muscles en croissance exigent non seulement une bonne nutrition, mais aussi la stimulation qu'apporte l'exercice rigoureux, afin d'acquérir la force et l'endurance nécessaires à une vie saine et active. La participation active aux cours d'éducation physique qui proposent des jeux, de la danse, de la gymnastique et des activités de poursuite en plein air, permet à l'élève d'acquérir les habiletés et la confiance en soi nécessaires pour jouer et collaborer avec ses pairs de façon coopérative ou compétitive.

(Dans cette section, l'école doit donner des exemples d'activités intra-muros qui seront offertes aux élèves durant l'année scolaire.)

Avis sur l'élément de risque

Le risque de blessures fait partie de toute activité sportive. Cependant, certaines activités comportent un élément de risque plus élevé. La gravité des blessures peut varier, allant d'entorses mineures aux blessures plus graves (par exemple, commotion cérébrale). Ces blessures résultent de la nature de l'activité et peuvent survenir sans qu'il y ait faute commise par l'élève, le conseil scolaire ou ses employés/représentants ou défectuosité des installations où l'activité a lieu. La sécurité et le bien-être des élèves sont une préoccupation constante et tous les efforts sont déployés afin de réduire au minimum les risques prévisibles liés à l'activité physique. Veuillez contacter la direction d'école pour discuter des risques liés aux activités

physiques auxquelles votre enfant participe.

(L'école ou le conseil scolaire peut fournir des renseignements concernant le protocole et les procédures en cas de commotion cérébrale)

Commotions cérébrales

Les politiques et procédures du [nom du conseil scolaire] seront suivies en présence de signes ou de symptômes d'une commotion cérébrale chez l'élève qui a subi un coup à la tête ou au corps. Si des signes ou symptômes de commotion cérébrale sont signalés, nous vous demanderons d'obtenir des soins médicaux (auprès d'un médecin ou d'un infirmier praticien) pour votre enfant. Les parents/tuteurs et les élèves peuvent obtenir des renseignements concernant les commotions cérébrales sur le [site du conseil scolaire].

Nous vous recommandons de revoir avec votre enfant la ressource de Parachute, [Un guide sur les commotions cérébrales pour les parents et fournisseurs de soins](#).

Si l'élève subit une commotion cérébrale diagnostiquée en dehors du milieu scolaire, vous devez en informer la direction d'école dès que possible.

Il vous est conseillé de prendre connaissance des éléments suivants :

- Les dangers reliés à la participation après avoir subi une commotion cérébrale.
- La politique du conseil concernant les commotions cérébrales.
- L'importance d'encourager les valeurs éthiques de franc-jeu et de respect de l'adversaire.

Il vous est conseillé de revoir les stratégies de prévention des commotions cérébrales ou des stratégies de prévention des commotions cérébrales équivalentes du conseil scolaire avec votre enfant.

Syndrome de la mort subite par arythmie

Le syndrome de la mort subite par arythmie (SMSA) désigne divers troubles cardiaques qui sont souvent héréditaires et non diagnostiqués, pouvant provoquer la mort subite de jeunes personnes apparemment en bonne santé.

Un évanouissement ou une crise épileptique à la suite d'une agitation émotionnelle, d'un trouble émotionnel ou d'un sursaut pourrait s'agir d'un signe précurseur du syndrome de la mort subite par arythmie. En milieu scolaire, une telle situation est gérée en appelant le service médical d'urgence (911) et en informant les parents/tuteurs. Les parents/tuteurs doivent recevoir l'information comprise dans la section **Syndrome de la mort subite par arythmie**, laquelle contient des renseignements sur le SMSA, ainsi que le Formulaire de documentation d'un évanouissement. L'élève doit cesser toute activité physique jusqu'à ce qu'il reçoive l'approbation d'un médecin après examen et que le Formulaire de documentation d'un évanouissement soit rempli par le parent/tuteur et retourné à la direction d'école. Pour en savoir davantage sur le sujet, visitez le www.sads.ca.

Absence de l'élève en raison d'une blessure ou d'une maladie

Si l'élève manque une activité intra-muros en raison d'une blessure ou d'une maladie nécessitant des soins médicaux (donnés par un médecin, un chiropraticien, un physiothérapeute, etc.), l'école doit lui remettre un **formulaire de retour à l'activité physique (maladies/blessures sans commotion cérébrale)**. Elle doit être remplie et retournée à l'école pour que l'élève puisse reprendre l'activité physique.

Un examen médical annuel est fortement recommandé.

Les élèves doivent suivre leur propre plan de soins en ayant un accès immédiat à leurs médicaments d'urgence (par exemple, inhalateurs pour l'asthme, injecteurs automatiques d'épinéphrine) lorsqu'ils participent aux activités intra-muros.

Vêtements, chaussures et bijoux

L'exigence minimale comprend le port d'espadrilles à semelle antidérapante plate en caoutchouc, bien attachées au pied, et de vêtements convenant à l'activité physique (par exemple, short ou pantalon de survêtement avec un t-shirt/chandail en molleton).

Certains bijoux peuvent poser un risque de blessures pour les élèves qui les portent ou les autres. Les élèves doivent respecter les consignes de l'enseignant(e) et les procédures du conseil/de l'école s'il leur est demandé d'enlever leurs bijoux.

Les bijoux d'alerte médicale et les articles religieux qui ne peuvent pas être enlevés doivent être recouverts ou retenus par un ruban adhésif.

Les élèves qui ont besoin de lunettes pendant l'activité physique doivent avoir une courroie de sécurité ou des lentilles incassables pour leurs lunettes.

Les élèves doivent se présenter à l'école préparés à participer en toute sécurité à des activités à l'extérieur, en se protégeant des conditions météorologiques, s'il y a lieu (par exemple, chapeau, écran solaire, verres fumés, insectifuge, vêtements appropriés).

Équipement

Une inspection de sécurité doit être effectuée à la maison de tout équipement apporté à l'école pour un usage personnel en classe (par exemple, skis, patins, casques) afin de s'assurer qu'il est en bon état et qu'il convient à un usage personnel.

Avis concernant l'assurance contre les accidents en milieu scolaire

Le [nom du conseil scolaire] ne fournit aucune assurance contre la mort accidentelle, l'invalidité, la mutilation, ainsi que les frais médicaux et dentaires aux élèves participant aux activités organisées par l'école. Pour être couverts en cas de blessures, nous encourageons les parents/tuteurs à se procurer une assurance contre les accidents en milieu scolaire offerte par la compagnie d'assurance de leur choix.